

# Réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 21 août 2015

L'an deux mille quinze et le vendredi 21 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de la commune de Rousses.

**Étaient présents** : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Éliette VALAT, Bernard AEBERHARD, André CHABAL, Claire GINIER, Claude GRELLIER, Jean BOUTEILLER, Michel AGRINIER, Élie COUDERC, Jean-Paul MARTIN.

**Monsieur Daniel GIOVANNACCI a été nommé secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

Lecture et adoption à l'unanimité du compte-rendu du 24 juin 2015

### **Jugement du Tribunal Administratif du 16 juin : délibération et courrier**

Après avoir donné lecture du jugement du tribunal Administratif de Nîmes rendu le 16 juin 2015, suite la requête déposée par la Préfecture de Lozère le 22 janvier 2014, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ✓ **D'ENREGISTRER** l'annulation des délibérations prises par le Conseil Municipal les 10 juillet 2013, 6 septembre 2013 et 29 novembre 2013
- ✓ **D'ADRESSER** un courrier en accusé de réception à l'Association Ecole & Nature pour procéder à la récupération de la subvention de 12 000 € qui lui a été versée.

### **Captages**

Dans le cadre de la mise aux normes des captages, le Conseil Municipal décide de ne pas avoir recours à un intermédiaire et de négocier directement avec l'ONF pour l'échange de parcelles relatif au captage des Thunes.

### **Contrats Territoriaux : validation des projets et délibération**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Détermine** les 6 projets envisagés pour le période 2015 – 2017 dont la dénomination, les montants les subventions sollicitées sont repris dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
NAVETTE TAPOUL	34 000	30 % (12 200)	2015
Acquisition foncière pour création d'une aire de jeux et d'un espace pique-nique	61 704,26	30 % (18 511)	2015 - 2016

<b>Restructuration du bâtiment communal et mise aux normes de la Mairie</b>	<b>235 650</b>	<b>30 % (70 695)</b>	<b>2016 - 2017</b>
<b>Extension et Sécurisation du foyer rural</b>	<b>42 100</b>	<b>30 % (12 630)</b>	<b>2016 - 2017</b>
<b>Voirie</b>	<b>15 000</b>	<b>30% (4 500)</b>	<b>2016 - 2017</b>
<b>Mise aux normes des captages</b>	<b>81 000</b>	<b>30% (24 300)</b>	<b>2015 - 2017</b>

**Décide** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère pour la période 2015 - 2017.

**S'engage** comme le prévoit la réglementation des Contrats territoriaux à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

## **Communauté de Communes de Florac Sud Lozère : modification des compétences et délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'une part de prendre en compte dans les statuts le déménagement du siège de la Communauté de Communes Florac - Sud Lozère, d'autre part de procéder à la modification des compétences afin de pouvoir adhérer à l'Association Territoriale Causses Cévennes, qui exerce, notamment l'action de « Projet Agro-Environnemental et Climatique » et enfin la volonté de transférer la compétence «Gestion de l'aérodrome. Travaux d'aménagement-mise aux normes-acquisition de matériel suivant convention passée entre la cc du PFHT et la cc de la Jonte » à la commune de Hures-la-Parade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE**

- ✓ Le changement d'adresse du siège de la Communauté au 22 rue Justin GRUAT
- ✓ La prise de compétence suivante au sein du groupe des compétences obligatoires, dans la compétence « développement économique » : - Soutien des activités agricoles et forestières
- ✓ La suppression de la compétence suivante : - Gestion de l'aérodrome. Travaux d'aménagement-mise aux normes- acquisition de matériel suivant convention passée entre la cc du PFHT et la cc de la Jonte
- ✓ les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère statuts intégrant ces modifications.

## **Tarif eau 2016 : délibération**

Après avoir examiné les tarifs de l'eau en vigueur sur le territoire de la commune et dont les montants sont inchangés depuis 2014, le Conseil décide à l'unanimité de modifier le prix du m3 à compter du 51<sup>ième</sup> m3 consommé et suivants en le portant le prix de facturation à 0,50 € le m3.

Le tableau de tarifications applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est le suivant :

<b>OBJET</b>	<b>Détail (Prix Hors Taxe)</b>
Tarifs de l'eau à compter de 2016 <ul style="list-style-type: none"> <li>● abonnement AEP</li> <li>● 50 premiers m3</li> <li>● m3 suivants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 45 €</li> <li>▶ 1 € le m3</li> <li>▶ 0,50 € le m3</li> </ul>
Abonnement eau agricole Tarif de l'eau à usage agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 50% du tarif abonnement AEP (soit 22,50 €)</li> <li>● Prix du m3 : 0,15 €</li> </ul>

## **Convention SAGE : délibération**

Dans le cadre de l'animation 2015 du SAGE et du Contrat de rivière du Tarn-amont le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses propose à notre commune de ratifier une convention de partenariat.

Les membres du Conseil ont largement débattu de la proposition de convention la jugeant trop floue, imprécise dans ses objectifs et contenant un projet de gouvernance en cours d'élaboration ne permettant pas d'appréhender précisément l'intérêt de notre Commune.

Suite au vote intervenu 7 abstentions et 4 pour, le Conseil autorise le maire à signer la convention de partenariat pour l'animation 2015 du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont entre la commune et le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

### **Recrutement : délibération création d'un emploi occasionnel**

A ce jour il subsiste des incertitudes sur la mise en place effective du regroupement pédagogique intercommunal dit dispersé, en particulier l'absence de confirmation de la création d'un transport scolaire.

Mais d'autre part il y a nécessité de prévoir une ressource pour assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, de préparer et mettre en état de propreté les locaux (école, foyer rural et mairie) et le matériel servant directement aux enfants. De participer à la communauté éducative. Être en charge, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants et encadrer les activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Décide** de créer un poste occasionnel à temps non complet pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016. Ce contrat du fait des vacances scolaires sera annualisé sur la base de 110 heures par mois, représentant un temps travaillé moyen de 28 heures hebdomadaire. Il reprendra les éléments constitutifs du contrat de travail tel que décrits ci-dessus. Il sera précisé dans le contrat de travail, le lien hiérarchique avec l'enseignante dans le cadre de l'assistance durant le temps scolaire.

Vu les délais pour pourvoir le poste, lecture d'une candidature spontanée déposée en Mairie est faite. A l'issue de cette lecture un débat s'engage au sein du Conseil sur les modalités de pourvoir ce poste dans les délais impartis. Des échanges entre les Conseillers il ressort 2 possibilités :

① Recruter la personne ayant déposé une candidature spontanée et dont les compétences sont a priori compatibles avec les besoins du poste.

② Ouvrir plus largement le recrutement au moyen d'affiches et d'information afin de recenser les éventuelles candidatures et de conduire des entretiens la semaine prochaine.

Dans un cas comme dans l'autre le poste devra être pourvu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin d'arrêter une position, le conseil procède à un vote entre les 2 options, une majorité (8 pour) se dégage en faveur de l'option 1, recrutement de la candidature spontanée, l'autre option pour ouvrir plus largement le recrutement ne recueillant que 2 votes favorables. Enfin un conseiller s'est abstenu. Le recrutement sera réalisé selon les modalités en vigueur, lors des précédents recrutements.

### **Aménagement traversée de Rousses : délibération**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 907, en particulier sur le tronçon entre l'école communale et le restaurant la Ruche, afin d'abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h dans la traversée du village. Pour se faire, la Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments du Département de la Lozère a été sollicitée. Elle a établi un projet consistant en :

○ La mise en place d'une écluse double devant l'escalier de la sortie de l'école

○ Une écluse simple avec rétrécissement axial devant le restaurant

Ces équipements ne permettant pas le croisement des véhicules oblige les usagers à ralentir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (8 pour, 2 contre 1 abst.)

✓ **Approuve** le principe de réalisation d'un dispositif consistant à réduire la circulation à 30 km/h

✓ **Décide** de déposer son dossier auprès de l'Agence Lozère Ingénierie avant la fin du mois de septembre 2015.

### **ONF : délibération**

Le Conseil Municipal saisi par le personnel de l'ONF décide de demander à l'Etat :

✓ de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

○ Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

○ Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public des usager, a minima, à leurs niveaux actuels.

- ✓ de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- ✓ Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- ✓ Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat en cours de négociation entre Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016 - 2020

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**TOTEM** : Le 26 septembre prochain se tiendra à Florac la journée départementale de la FD CUMA, pour l'occasion et en guise d'animation, la FD CUMA a invité Patrice Lesage qui réalise des sculptures sur bois avec une tronçonneuse. Ce dernier propose un forfait sculpture de 380€ pour effectuer des réalisations en bois qui peuvent intéresser les communes, comme par exemple un totem, logo de la ville, une sculpture contemporaine, etc. La sculpture reste la propriété de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe et décide de lancer un concours d'idée.

**V T T** : La commune dispose depuis cette année 3 pistes VTT répertoriées, mais elle ne peut pas faire face à la demande de location émise par des vacanciers. Une étude sera conduite pour identifier les besoins et comment répondre à la demande.

**Courrier A S R** : L'Association Sportive de Rousses formulent par courrier un certain nombre de demandes de mise à dispositions (occupation de la place et des garages municipaux, plus autorisation de vendre de la bière...) dans le cadre de l'organisation du Raid, le Conseil donne son accord.

**CANYONING** : un questionnaire a été diffusé auprès des professionnels après dépouillement et étude une réunion sera organisée avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement global du service.

**Convention PET** : le Conseil à l'unanimité décide de donner son accord pour ratifier la convention d'animation dans le cadre du PET (Projet Educatif Territorial)

**D F C I** : Bernard AEBERHARD se déclare bénévole et volontaire pour rejoindre le D F C I et participer à ses activités, si d'autres candidats se déclarent dans la commune ils seront les bienvenus.

**Chemin communal de CARNAC** : Mr MOUILLESSEAU souhaite obtenir sur CARNAC le déclassement d'un chemin communal en voie privée. Cette demande ne présentant pas un enjeu majeur pour la commune, le Conseil y consentira sous réserve de l'accord des propriétaires riverains concernés.

La séance est levée à 23 h 45